

Tribunal canadien du commerce extérieur

Budget des dépenses 2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canadä

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du ministère est divisé en deux documents :

- 1) Les rapports sur les plans et les priorités (RPP) sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) Les rapports ministériels sur le rendement (RMR) rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC) Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone: 1-800-635-7943

Site Internet: http://publications.tpsgc.gc.ca

No. de catalogue BT31-2/2001-III-18

Tribunal canadien du commerce extérieur

2000-2001 Budget des dépenses

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Tribunal canadien du commerce extérieur

2000-2001 Budget des dépenses

Partie III - Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé

Ministre des Finances

Table des matières

Partie I	— Message du président	1
Partie I	I — Vue d'ensemble du ministère	3
A.	Mandat, rôles et responsabilités	3
B.	Objectif du ministère / du programme	4
C.	Facteurs externes influant sur le ministère	4
D.	Dépenses prévues	6
Partie I	II — Plans, résultats et ressources	7
A.	Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein	7
B.	Objectif du secteur d'activité	7
C.	Description du secteur d'activité	7
D.	Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes	. 8
Partie I	V — Renseignements financiers	9
Partie V	— Autres renseignements	1
Index	1	3

Partie I — Message du président

Je suis heureux de présenter le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) pour l'exercice financier 2000-2001.

Le Tribunal est une composante importante du mécanisme de recours commerciaux du Canada en raison de la compétence qui lui est accordée aux termes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), des accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Accord de libre-échange Canada-Israël, de l'Accord de libre-échange Canada-Chili et d'autres lois diverses.

Le Tribunal a maintenant complété le réexamen de ses procédures et pratiques internes en vue d'être en mesure d'assumer les nouvelles responsabilités qui lui seront conférées lors de la promulgation prochaine des modifications à la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI). Le Tribunal a également complété le réexamen des *Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur* et leur mise en oeuvre coïncidera avec la promulgation des modifications à la LMSI.

En raison de son mandat diversifié, un des défis permanents du Tribunal est de gérer de façon efficace une charge de travail toujours croissante afin de respecter les délais législatifs sans compromettre la qualité de ses conclusions, décisions et recommandations. Reconnaissant l'engagement des membres et du personnel vis-à-vis le mandat du Tribunal, je suis confiant que le Tribunal saura répondre à ces défis.

Pierre Gosselin Président

Partie II — Vue d'ensemble du ministère

A. Mandat, rôles et responsabilités

Le Tribunal détient son mandat aux termes de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* (la Loi sur le TCCE), qui a reçu la sanction royale le 13 septembre 1988.

Le Tribunal est habilité à :

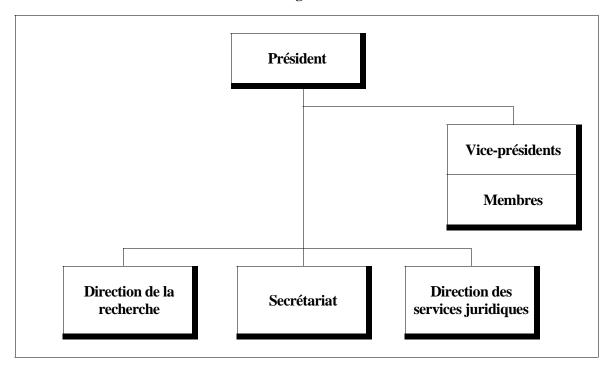
- mener des enquêtes afin de déterminer si l'importation de produits qui font l'objet de dumping ou de subventionnement a causé un dommage sensible ou un retard ou menace de causer un dommage sensible à une branche de production nationale;
- ➤ entendre les appels interjetés à l'égard de décisions rendues par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (jadis le ministère du Revenu national) aux termes de la Loi sur les douanes, de la Loi sur la taxe d'accise et de la LMSI;
- enquêter sur des plaintes déposées par des fournisseurs potentiels concernant les marchés publics du gouvernement fédéral visés par l'ALÉNA, l'ACI et l'Accord sur les marchés publics de l'OMC;
- enquêter sur des demandes présentées par des producteurs canadiens qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur des intrants textiles importés aux fins de production;
- enquêter et donner son avis sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires dont le gouverneur en conseil ou le ministre des Finances saisit le Tribunal; et
- > mener des enquêtes sur les mesures de sauvegarde relativement aux plaintes déposées par des producteurs nationaux qui soutiennent que l'augmentation des importations cause, ou menace de causer, un dommage grave aux producteurs nationaux.

Le Tribunal est un intervenant clé du mécanisme de recours commerciaux du Canada. Dans son rôle quasi judiciaire, le Tribunal protège les producteurs canadiens contre deux formes importantes de concurrence déloyale en provenance de pays étrangers : le dumping et le subventionnement dommageables. Le Tribunal se veut également un organisme facilement accessible, auprès duquel les citoyens peuvent faire appel des décisions de l'Agence des douanes et du revenu du Canada en matière de douanes et d'accise, ou encore déposer une plainte concernant l'adjudication des marchés publics du gouvernement.

De par son rôle consultatif, le Tribunal aide le gouvernement, par la tenue d'enquêtes et d'audiences publiques, à résoudre des questions complexes de nature économique et commerciale. Le Tribunal est guidé dans cette tâche par le mandat qu'il reçoit du gouverneur en conseil. Dans le cadre de sa saisine sur les textiles, le Tribunal aide le gouvernement à déterminer quels niveaux tarifaires assureront un gain économique maximal au Canada dans une industrie confrontée aux demandes changeantes du marché.

L'émergence d'un système d'échanges commerciaux plus libre et plus ouvert oblige le Canada à dépendre de plus en plus sur un mécanisme de recours commerciaux juste et efficace. Par l'entremise des divers volets de son mandat, le Tribunal contribue au soutien d'une économie canadienne saine et à l'épanouissement de relations commerciales loyales avec les partenaires commerciaux du Canada.

Structure organisationnelle



B. Objectif du ministère / du programme

Dans un contexte économique et juridique rationnel, faire des études, mener des enquêtes, rendre des conclusions, faire des recommandations, comme il est prescrit, sur les questions touchant le commerce au Canada et le commerce extérieur, et rendre des décisions sur les appels des contribuables interjetés à l'égard de cotisations et de déterminations du gouvernement en matière de douanes et d'accise.

C. Facteurs externes influant sur le ministère

La conjoncture économique est l'un des principaux facteurs externes qui influe sur le travail du Tribunal, qui est un organisme répondant exclusivement à la demande externe. Le Tribunal ne peut refuser aucune saisine du gouverneur en conseil ou du ministre des Finances, ou toute demande formulée par un particulier ou une entreprise qui répond aux conditions minimales d'accès. Le ralentissement de l'activité économique au pays et dans le monde entraîne habituellement une détérioration des marchés et une augmentation de la concurrence pour les entreprises qui demeurent. Dans un tel contexte, les producteurs nationaux deviennent de plus en plus sensibles à la concurrence livrée par les importations et sont davantage portés à demander un redressement suite à des pratiques commerciales déloyales. Cela se traduit généralement par un plus grand nombre d'enquêtes en réponse à des plaintes liées au dumping ou au subventionnement. Les producteurs canadiens surveillent également de près les requêtes déposées aux États-Unis et les mesures prises par ce pays en matière de commerce lorsqu'il y a un risque de déplacement, des États-Unis vers le Canada, des importations visées. De plus, dans la foulée de la libéralisation du marché canadien et de la diminution des tarifs américains, le rôle du Tribunal devient de plus en plus important pour les entreprises canadiennes en tant qu'un des derniers remparts contre les pratiques commerciales déloyales.

La Loi sur le TCCE renferme des dispositions générales aux termes desquelles le gouvernement ou le ministre des Finances peut demander au Tribunal de faire enquête sur des questions économiques, commerciales ou tarifaires. Lors d'une telle enquête, le Tribunal agit à titre consultatif, avec le mandat de faire des recherches, de recevoir les exposés et les observations, de trouver les faits, de tenir des audiences publiques et de présenter un rapport au gouvernement ou au ministre des Finances accompagné, au besoin, de recommandations. Comme il a déjà été mentionné, le Tribunal est un organisme répondant exclusivement à la demande externe. Lorsque le gouvernement ou le ministre des Finances saisit le Tribunal d'une question, ce dernier doit adapter ses activités et ses ressources en conséquence afin de pouvoir effectuer son enquête dans les délais prescrits.

Le programme législatif du gouvernement affecte le secteur d'activité du Tribunal. La sanction imminente des modifications apportées à la LMSI et à la Loi sur le TCCE auront une incidence sur le secteur d'activité du Tribunal. Les modifications à la LMSI conféreront au Tribunal de plus grandes responsabilités dans les domaines de la décision provisoire de dommage, de la tenue d'examens à mi-période et d'examens relatifs à l'expiration des conclusions du Tribunal en vigueur ainsi que de la question de l'intérêt public. Le secteur d'activité du Tribunal est donc influencé par les facteurs externes. Le défi que doit relever le Tribunal est d'adapter avec soin ses procédures et ses pratiques internes afin de pleinement remplir les responsabilités additionnelles qui lui sont conférées par le gouvernement.

Les politiques commerciales du Canada ont aussi une incidence sur le secteur d'activité du Tribunal. À la suite de l'*Accord de libre-échange Canada-Israël* et à l'*Accord de libre-échange Canada-Chili*, la Loi sur le TCCE a du être modifiée eu égard aux mesures de sauvegarde.

Enfin, le fait que les fournisseurs potentiels soient davantage au courant de la compétence du Tribunal en matière de contestation des offres aux termes de l'ALÉNA et de l'ACI explique, en partie, l'augmentation continue, à chaque année, du nombre de plaintes déposées auprès du Tribunal. Encore une fois, le Tribunal ne contrôle pas le nombre de plaintes qu'il reçoit, mais il doit trouver des moyens pour respecter les délais prescrits malgré un nombre fixe d'équivalents temps plein.

D. Dépenses prévues

Tableau 2.1: Dépenses prévues

(en milliers de dollars)	Prévisions de dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
Budgétaire du Budget principal des dépenses (brut)	8 486	8 607	8 607	8 607
Moins: Recettes disponibles	-	-	-	-
Total du Budget principal des dépenses	8 486	8 607	8 607	8 607
Rajustements **	327	-	-	-
Dépenses prévues nettes	8 813*	8 607	8 607	8 607
Moins: Recettes non disponibles	-	-	-	-
Plus : Coût des services reçus sans frais	1 944	1 944	1 944	1 944
Coût net du programme	10 757	10 551	10 551	10 551
Équivalents temps plein	86	94	94	94

^{*} Ce montant reflète les prévisions les plus justes du total des dépenses prévues nettes à la fin de l'exercice courant.

^{**} Les rajustements tiennent compte des approbations qui ont été obtenues depuis la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) et des initiatives du budget.

Partie III — Plans, résultats et ressources

TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

A. Dépenses prévues nettes et équivalents temps plein

Tableau 3.1 : Dépenses prévues nettes (en milliers de dollars) et équivalents temps plein

Prévisions de dépenses 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
8 813	8 607	8 607	8 607
86	94	94	94

B. Objectif du secteur d'activité

L'objectif des activités du Tribunal est de donner aux citoyens, aux entreprises privées et aux organismes à vocation commerciale du Canada l'accès à un mécanisme de recours commerciaux juste et efficient ainsi que d'offrir au gouvernement, par l'entremise des enquêtes et de la saisine permanente du Tribunal, les meilleurs conseils possibles afin qu'il puisse formuler des stratégies qui rendent les producteurs canadiens davantage compétitifs dans un contexte de commerce mondial.

C. Description du secteur d'activité

Tribunal canadien du commerce extérieur

Le Tribunal effectue des recherches et mène des enquêtes, reçoit des éléments de preuve et tient des audiences publiques afin de pouvoir rendre des décisions, des conclusions ou des déterminations ou faire des recommandations à la suite :

- ➤ d'enquêtes menées aux termes de la LMSI, dans le but d'établir si le dumping ou le subventionnement constatés par l'Agence des douanes et du revenu du Canada (jadis le ministère du Revenu national) causent un dommage sensible à la production nationale;
- d'enquêtes menées en vertu de la Loi sur le TCCE, à la suite de plaintes déposées par des producteurs de biens canadiens au sujet d'un dommage grave causé par les importations;
- d'appels de décisions rendues par le ministre ou le commissaire de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (jadis le sous-ministre du Revenu national) aux termes de la Loi sur les douanes, de la Loi sur la taxe d'accise et de la LMSI, y compris les nouveaux appels interjetés aux terme de la Loi sur les douanes, découlant des nouvelles attributions conférées au Tribunal en vertu de la Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain;
- ➤ de demandes présentées par des producteurs nationaux qui souhaitent obtenir des allégements tarifaires sur les intrants textiles importés aux fins de production;
- de plaintes reçues de fournisseurs potentiels portant sur n'importe quel aspect de la procédure d'adjudication des marchés publics, aux termes de l'ALÉNA, de l'ACI et de l'Accord sur les marchés publics de l'OMC;

- ➤ de saisines, aux termes de la Loi sur le TCCE, par le gouverneur en conseil, sur toute question économique ou commerciale, y compris la question de préjudice causé aux producteurs de produits et services canadiens, ou par le ministre des Finances, sur toute question tarifaire;
- ➢ de questions soulevées aux termes d'autres lois du Parlement ou de règlements connexes, y compris les opinions sur la question de l'intérêt public, les réexamens et les décisions portant sur l'identité de l'importateur aux termes de la LMSI.

D. Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités et ressources connexes

Reconnaissant le fait que sa charge de travail dépend totalement de la demande externe ainsi que la nature quasi judiciaire de ses activités, le Tribunal ne peut identifier de résultats escomptés, d'activités et de ressources connexes, comme c'est le cas pour un ministère normal.

Cependant, le Tribunal s'est fixé des engagements en matière de résultats afin de pouvoir évaluer son rendement. Ces engagements sont :

- Les décisions du Tribunal sont considérées justes et impartiales par les intervenants nationaux et internationaux
- Les décisions du Tribunal sont rendues en temps opportun et de façon efficace
- La mise en œuvre des recommandations du Tribunal par le gouvernement
- La publication des décisions du Tribunal en temps opportun
- Un service au public élevé et qui continue de s'améliorer grâce à un examen continu de ses procédures et pratiques internes ainsi qu'à l'application des plus récents outils de la technologie de l'information

Partie IV — Renseignements financiers

Tableau 4.1 : Coût net du programme pour l'année visée par le Budget des dépenses

(en milliers de dollars)	Total
Dépenses prévues nettes	8 607
Plus les services reçus sans frais :	
Locaux fournis par le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux	1 608
Cotisations visant la part de l'employeur des primes d'assurance des employés et dépenses payées par le Secrétariat du Conseil	
du Trésor	336
Coût net du programme pour 2000-2001	10 551

Partie V — Autres renseignements

Liste des lois et règlements

Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur

Li.R.C. 1985 (4e supp.), c. 47

Loi sur les douanes

Li.R.C. 1985 (2e supp.), c. 1

Loi sur la taxe d'accise

Li.R.C. 1985, c. E-15

Loi sur les mesures spéciales d'importation

Li.R.C. 1985, c. S-15

Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois

d'œuvre L.R.C. 1985 (3^e supp.), c. 12

Règlement sur le Tribunal canadien du commerce extérieur

extérieur DORS/89-35 Règles du Tribunal canadien du commerce extérieur DORS/91-499

Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du

commerce extérieur sur les marchés publics DORS/93-602

En outre, les accords suivants influent sur l'activité du Tribunal :

Accord sur le commerce intérieur

Accord de libre-échange Canada-Israël

Accord de libre-échange Canada-Chili

Accord de libre-échange nord-américain

Accords de l'Organisation mondiale du commerce

Références

1. Site Web du Tribunal

www.tcce.gc.ca

2. Publications

Rapports annuels

• 1989-1990 à 1998-1999

Rapports de situation annuels

- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel du 1^{er} octobre 1994 au 30 septembre 1995
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel du 1^{er} octobre 1995 au 30 septembre 1996
- Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel du 1^{er} octobre 1996 au 30 septembre 1997

 Saisine sur les textiles : Rapport de situation annuel - du 1^{er} octobre 1997 au 30 septembre 1998

Bulletins

Guides

- Lignes directrices sur les frais dans une procédure portant sur un marché public
- Guide du mécanisme d'examen des marchés publics
- Guide de la saisine sur les textiles

Brochures

- Guide d'introduction au Tribunal canadien du commerce extérieur
- Information sur les appels de décisions concernant les douanes, l'accise et la LMSI
- Information sur les enquêtes et les réexamens concernant le dumping et le subventionnement
- Information sur les enquêtes économiques, commerciales et tarifaires
- Information sur les enquêtes de sauvegarde contre les importations et les mesures afférentes
- Information sur l'examen des marchés publics
- Information sur les enquêtes concernant les tarifs sur les textiles

3. Personne-ressource pour obtenir des renseignements supplémentaires

Le secrétaire
Tribunal canadien du commerce extérieur
Standard Life Centre
333, avenue Laurier Ouest
15e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0G7

Numéro de téléphone : (613) 993-3595 Numéro de télécopieur : (613) 998-1322 Courrier électronique : secrétaire@tcce.gc.ca

Index

Accord de libre-échange Canada-Chili	
Accord de libre-échange Canada-Israël	
Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA)	1, 3, 5, 8, 11
Accord sur le commerce intérieur (ACI)	1, 3, 5, 8, 11
Accord sur les marchés publics	3, 8
Agence des douanes et du revenu du Canada	3, 7
Contestation des offres	5
Coût (net) du programme	6, 9
Dumping	3, 5, 7, 12
Équivalents temps plein (ÉTP)	1, 5, 6, 7
Loi sur la taxe d'accise	3, 7, 11
Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur (Loi sur le TCCE)	3, 5, 7, 8, 11
Loi sur les douanes	3, 7, 11
Loi sur les mesures spéciales d'importation (LMSI)	1, 3, 5, 7, 8, 12
Lois	1, 8, 11
Marchés publics	3, 8, 11, 12
Mécanisme de recours commerciaux	1, 3, 4, 7
OMC (Organisation mondiale du commerce)	1, 3, 8, 11
Plans	1, 7
Priorités	1
Publications	11
Réexamens	8, 12
Secteur d'activité	1, 5, 7
Site Web	11
Stratégies	3, 7
Structure organisationnelle	
Subventionnement	3, 5, 7, 12
Technologie de l'information	8